



REGLEMENT

INTER REGION

CYCLO-CROSS

2022-2023



SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| ARTICLE 1. PREAMBULE | 3 |
| ARTICLE 2. PARTICIPATION..... | 3 |
| ARTICLE 3. CALENDRIER | 3 |
| ARTICLE 4. PROGRAMME SPORTIF | 3 |
| ARTICLE 5. ENGAGEMENTS..... | 4 |
| ARTICLE 6. MATERIEL..... | 4 |
| ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOSSARDS | 4 |
| ARTICLE 8. ORDRE DE DEPARTS..... | 4 |
| ARTICLE 9. ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE | 5 |
| ARTICLE 10. APPEL DES COUREURS | 5 |
| ARTICLE 11. COUREURS DOUBLÉS | 5 |
| ARTICLE 12. CEREMONIES PROTOCOLAIRES | 5 |
| ARTICLE 13. PUBLICATION DES RESULTATS | 5 |
| ARTICLE 14. QUALIFICATIONS AU TROPHEE DE FRANCE MINIME (H&F)..... | 6 |
| ARTICLE 15. QUALIFICATIONS A LA COUPE DE FRANCE CADET (H&F) | 6 |
| ARTICLE 16. ORDRE DES COMITES REGIONAUX | 7 |

ARTICLE 1. PREAMBULE

Les manches inter région de Cyclo-cross, organisées par la Fédération Française de Cyclisme, proposent une offre de compétition entre le niveau régional et le niveau national pour :

- Permettre aux sportifs et sportives de la catégorie « Minime » de s'inscrire au Trophée de France Cyclo-cross ayant lieu en février.
- Permettre aux sportifs et sportives de la catégorie « Cadet » de se qualifier aux Coupes de France nationales ayant lieu quelques semaines plus tard.

Le territoire national est alors découpé en 4 zones inter-régionales :

- Zone Nord-Est : Hauts de France, Ile de France, Grand Est, Bourgogne Franche Comté
- Zone Sud-Est : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse
- Zone Sud-Ouest : Nouvelle Aquitaine, Occitanie
- Zone Nord-Ouest : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Chaque manche inter région de cyclo-cross est ouverte à tout type d'entité engageante (Clubs, Comités départementaux, Comités régionaux).

Les catégories :

- Minimes Filles (13-14 ans) : concurrentes nées en 2009 et 2010
- Minimes Garçons (13-14 ans) : concurrents nés en 2009 et 2010
- Cadettes (15-16 ans) : concurrentes nées en 2007 et 2008
- Cadets (15-16 ans) : concurrents nés en 2007 et 2008

ARTICLE 3. CALENDRIER

Les manches inter région de Cyclo-cross se déroulent lors d'un week-end unique, et ce en début de saison avant les week-ends de Coupe de France.

Celles-ci auront lieu suivant le calendrier ci-après :

| Zones | Lieux | Dates |
|-------------------|---|--------------------------------|
| Nord-Est | A confirmer | A confirmer |
| Sud-Est | Issoire* (Puy-de-Dôme, Auvergne-Rhône-Alpes) | Dimanche 2 octobre |
| Sud-Ouest | Cadouin* (Dordogne, Nouvelle-Aquitaine) | Samedi 1 ^{er} octobre |
| Nord-Ouest | Vire (Calvados, Normandie) | Dimanche 2 octobre |

*En attente d'attribution au prochain Bureau Exécutif du jeudi 8 septembre 2022.

ARTICLE 4. PROGRAMME SPORTIF

- Minimes Filles : 20 minutes de course
- Minimes Garçons : 20 minutes de course

- Cadettes : 30 minutes de course
- Cadets : 30 minutes de course

Les épreuves inter-régionales peuvent être le support d'autres épreuves régionales de Cyclo-cross (catégories Ecoles Françaises de Cyclisme, Juniors (F & H), Elites (F & H)).

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS

L'engagement aux épreuves devra se faire par internet sur la plateforme FFC « Cicle web » à partir du site internet de la FFC, rubrique « Engagements Cyclo-cross » pour les clubs, les comités départementaux, les comités régionaux. Ce compte Cicle web doit être alimenté financièrement par les structures elles-mêmes.

Le montant des engagements est fixé à **13 euros** par coureur et par course.

Les engagements sont clos le lundi précédant le week-end de compétitions à 20h00.

En cas d'engagement tardif, les coureurs seront admis à participer, mais la structure engageante en question sera pénalisée en payant le double de l'engagement initial. Cet engagement tardif n'aura aucune incidence sur la position de la grille de départ du coureur concerné.

Les engagements tardifs prendront fin 48h après la clôture des engagements classiques soit le mercredi à 20h00. Cette pénalité financière devra être payée sur la plateforme d'engagement en ligne.

Aucun engagement sur place n'est possible.

ARTICLE 6. MATERIEL

Sur l'ensemble des épreuves du calendrier régional et national de Cyclo-cross (Coupes de France et Championnats de France compris), deux vélos maximums par coureur sont autorisés et identifiés.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOSSARDS

L'ordre des dossards est indépendant de l'ordre de départ.

La règle d'attribution des dossards est définie comme suit : les coureurs sont listés par comité régional, dans l'ordre alphabétique des comités régionaux. A l'intérieur de chaque comité régional, on placera en priorité :

- la sélection régionale
- les sélections départementales
- les clubs

Au niveau de chaque formation, les coureurs seront classés par ordre alphabétique

Nota : Les cas exceptionnels non prévus dans les dispositions ci-dessus seront traités par le jury des arbitres.

ARTICLE 8. ORDRE DE DEPARTS

Sur la base de la liste des engagés de la manche inter région, chaque Manager Technique Territorial (MTT) établira une liste d'ordre de départ des coureurs pour son Comité Régional.

Un tirage au sort donnera l'ordre des Comités Régionaux de chaque ITR, selon l'article 16 du présent

règlement.

Nota : Les cas exceptionnels non prévus dans les dispositions ci-dessus seront traités par le jury des arbitres.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE

Le président du jury des arbitres prédéterminera le nombre de boxes par structure et par catégorie en fonction du nombre de partants. Un tirage au sort sera effectué informatiquement avec le prestataire informatique neutre en collaboration avec le jury des arbitres, communiqué par mail et affiché sur site.

ARTICLE 10. APPEL DES COUREURS

Il n'y a pas de procédure de signature au départ des épreuves, c'est la confirmation des partants la veille de l'épreuve, puis l'appel des coureurs par les membres du jury des arbitres qui font foi.

Lors de l'appel des coureurs pour la mise en grille de chaque épreuve :

- Le coureur appelé a le choix de la place sur sa ligne de départ
- Si un coureur appelé est absent ou en retard, il perd donc sa place sur sa ligne de départ et prendra place sur la grille de départ au moment de son arrivée dans la zone d'appel des coureurs.

ARTICLE 11. COUREURS DOUBLÉS

Les coureurs doublés doivent continuer le tour au cours duquel ils ont été rejoints et quitter l'épreuve par une sortie se situant juste avant la dernière ligne droite.

Les coureurs concernés sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard non faits.

La règle des 80% n'est pas appliquée dans le cadre des épreuves inter région de cyclo-cross.

ARTICLE 12. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

Une cérémonie protocolaire a lieu à l'issue de chaque épreuve afin de récompenser les 3 premiers coureurs de chaque catégorie.

Durant la cérémonie protocolaire, les lauréats devront se présenter en tenue de coureurs. Le port de casquette, bonnet, lunettes, pantalon, collant ou sur-chaussures est libre lors de la cérémonie protocolaire de, mais le coureur devra porter sur son buste les couleurs et partenaires avec lesquels il a participé à la course et sous lesquels il a été engagé.

Lors des protocoles officiels, ne doivent être présent que les seuls coureurs concernés, les officiels, les hôtes du comité local d'organisation et quelques membres de l'organisation.

ARTICLE 13. PUBLICATION DES RESULTATS

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Fédération Française de Cyclisme : www.ffc.fr

ARTICLE 14. QUALIFICATIONS AU TROPHÉE DE FRANCE MINIME (H&F)

La simple participation aux épreuves inter région permet aux sportifs et sportives de la catégorie « Minime » de pouvoir se qualifier directement au Trophée de France Cyclo-cross ayant lieu en février.

ARTICLE 15. QUALIFICATIONS A LA COUPE DE FRANCE CADET (H&F)

Le nombre de coureurs qualifiés d'office à la Coupe de France de Cyclo-cross à l'issue des épreuves inter région est présenté ci-dessous :

1. CADETS :

| 2022-2023 | Quotas par zone ITR | Cadets |
|---|---------------------|------------|
| Effectif Cible | 100% | 120 |
| Qualifiés Zone Nord Est HAFR / IDFR / GEST / BFRC | 39% | 47 |
| Qualifiés Zone Sud Est AURA / RSUD / CICC | 15% | 18 |
| Qualifiés Zone Sud Ouest OCCI / NOAQ | 13% | 16 |
| Qualifiés Zone Nord Ouest PDLL / CEVL / BRET / NORM | 33% | 40 |

Chaque **Comité Régional** peut sélectionner, en complément, **quatre Cadets**. Ces quotas supplémentaires peuvent être attribués à des coureurs différents sur chacune des manches de Coupe de France CX.

2. CADETTES :

| 2022-2023 | Quotas par zone ITR | Cadettes |
|---|---------------------|-----------|
| Effectif Cible | 100% | 45 |
| Qualifiés Zone Nord Est HAFR / IDFR / GEST / BFRC | 25% | 11 |
| Qualifiés Zone Sud Est AURA / RSUD / CICC | 20% | 9 |
| Qualifiés Zone Sud Ouest OCCI / NOAQ | 10% | 5 |
| Qualifiés Zone Nord Ouest PDLL / CEVL / BRET / NORM | 45% | 20 |

Chaque **Comité Régional** peut sélectionner, en complément, **trois Cadettes**. Ces quotas supplémentaires peuvent être attribués à des coureurs différents sur chacune des manches de Coupe de France CX.

ARTICLE 16. ORDRE DES COMITES REGIONAUX

Ci-après le tirage au sort des comités régionaux applicable à l'ensemble des catégories pour chaque inter région :

| ZONES | MINIMES FILLES | MINIMES GARCONS | CADETTES | CADETS |
|-------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| NORD EST | Ile-de-France | Hauts-de-France | Hauts-de-France | Bourgogne-Franche-Comté |
| | Hauts-de-France | Grand Est | Ile-de-France | Grand Est |
| | Grand Est | Bourgogne-Franche-Comté | Bourgogne-Franche-Comté | Ile-de-France |
| | Bourgogne-Franche-Comté | Ile-de-France | Grand Est | Hauts-de-France |
| SUD EST | Région Sud | Région Sud | Corse | Auvergne-Rhône-Alpes |
| | Corse | Auvergne-Rhône-Alpes | Région Sud | Région Sud |
| | Auvergne-Rhône-Alpes | Corse | Auvergne-Rhône-Alpes | Corse |
| SUD OUEST | Nouvelle-Aquitaine | Occitanie | Occitanie | Nouvelle-Aquitaine |
| | Occitanie | Nouvelle-Aquitaine | Nouvelle-Aquitaine | Occitanie |
| NORD OUEST | Normandie | Centre-Val de Loire | Pays de la Loire | Centre-Val de Loire |
| | Bretagne | Pays de la Loire | Bretagne | Normandie |
| | Centre-Val de Loire | Normandie | Centre-Val de Loire | Pays de la Loire |
| | Pays de la Loire | Bretagne | Normandie | Bretagne |